

Crédit bullet

Formules proposées et taux de base

Mode de remboursement	Formules d'intérêt	Cap/floor		Durée	Taux d'intérêt de base	
		par mois (%)	par an (%)		par mois	par an
Variable	1/1	+0,1652 / -0,1652	+2 / -2	jusqu'à l'âge officiel de retraite avec un maximum de 70 ans	0,3169 %	3,87 %
	3/3	+0,1652 / -0,1652	+2 / -2		0,3362 %	4,11 %
	5/5	+0,1652 / -0,1652	+2 / -2		0,3386 %	4,14 %
Semi-variable	10/5	+0,1652 / -0,1652	+2 / -2		0,3803 %	4,66 %
	15/5	+0,1652 / -0,1652	+2 / -2		0,3643 %	4,46 %
	20/5	+0,1652 / -0,1652	+2 / -2		0,3611 %	4,42 %
Fixe	5 ans				0,3153 %	3,85 %
	6-10 ans				0,3234 %	3,95 %
	10-15 ans				0,3314 %	4,05 %
	15-20 ans				0,3274 %	4,00 %
	20-25 ans			0,3274 %	4,00 %	
	25-40 ans			0,3234 %	3,95 %	

(1) La 2^e année, l'éventuelle augmentation se limite à 1 pour cent par an et la 3^e année, à 2 points de pourcentage, toujours par rapport au taux d'intérêt d'origine.

Diminutions du taux d'intérêt de base

	Par mois	Par an
Couverture décès NN de 100 % du capital emprunté	0,0083 %	0,10 %
Couverture décès NN > 200 % du capital emprunté (100% par emprunteur)	0,0167 %	0,20 %
Top Quality (Quotité < 70 %)	0,0125 %	0,15 %
Minimum vital > 3.000 EUR par mois	0,0083 %	0,10 %

Le cumul des réductions est limité à un taux mensuel de 0,0374% (= 0,45 % par an).

Majorations du taux d'intérêt de base

	par mois	par an
Reconstitution en Branche 21 >= 50 % du montant du crédit bullet	0,0125 %	0,15 %
Quotité élevée (> 80 % de la valeur de gré à gré de l'immeuble)	0,0125 %	0,15 %
Inscription hypothécaire en 2 ^{ème} rang	0,0416 %	0,50 %

Crédit d'amortissement

Formules proposées et taux de base

Mode de remboursement	Formules d'intérêt	Cap/floor		Durée	Taux d'intérêt de base	
		par mois (%)	par an (%)		par mois	par an
Variable	1/1	+0,1652 / -0,1652	+2 / -2	Min. 5 ans Max. 25 ans	0,3169 %	3,87 %
	3/3	+0,1652 / -0,1652	+2 / -2		0,3362 %	4,11 %
	5/5	+0,1652 / -0,1652	+2 / -2		0,3386 %	4,14 %
Semi-variable	10/5	+0,1652 / -0,1652	+2 / -2		0,3803 %	4,66 %
	15/5	+0,1652 / -0,1652	+2 / -2		0,3643 %	4,46 %
	20/5	+0,1652 / -0,1652	+2 / -2		0,3611 %	4,42 %
Fixe	5 ans				0,2911 %	3,55 %
	6-10 ans				0,2992 %	3,65 %
	10-15 ans				0,3073 %	3,75 %
	15-20 ans				0,3032 %	3,70 %
	20-25 ans			0,3032 %	3,70 %	

Diminutions du taux d'intérêt de base

	Par mois	Par an
Couverture décès NN de 100 % du capital emprunté	0,0083 %	0,10 %
Couverture décès NN > 200 % du capital emprunté (100% par emprunteur)	0,0167 %	0,20 %
Top Quality (Quotité < 70 %)	0,0125 %	0,15 %
Minimum vital > 3.000 EUR par mois	0,0083 %	0,10 %

Le cumul des réductions est limité à un taux mensuel de 0,0374% par mois (= 0,45% par an).

Majorations du taux d'intérêt de base

	par mois	par an
Quotité élevée (> 80 % de la valeur de gré à gré de l'immeuble)	0,0125 %	0,15 %
Inscription hypothécaire en 2ième rang	0,0416 %	0,50 %

Variabilité du taux d'intérêt

Formule	Variabilité	1 ^e adaptation	Indice de référence (01/2025)	
			Par mois	Par an
1/1	1 an	Après 1 an	Index A = 0,1953	Index A = 2,369
3/3	3 ans	Après 3 ans	Index C = 0,1867	Index C = 2,263
5/5	5 ans	Après 5 ans	Index E = 0,2057	Index E = 2,497
10/5	5 ans	Après 10 ans	Index E = 0,2057	Index E = 2,497
15/5	5 ans	Après 15 ans	Index E = 0,2057	Index E = 2,497
20/5	5 ans	Après 20 ans	Index E = 0,2057	Index E = 2,497

Un ajustement du taux est toujours appliqué si le nouveau taux d'intérêt après le calcul est supérieur ou inférieur à 0,0208 % (= 0,25 % par an).

Indemnité de non-emploi

À la fin de chaque mois, une commission de non-prélèvement sera calculée au taux d'intérêt mensuel de 0,0830 % (= 1 % sur base annuelle), sur les montants non prélevés à partir du premier mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat d'avance. L'indemnité est exigible à la fin du mois qui suit celui où elle a été calculée.

Frais (tous les frais s'entendent TVA incluse)

Frais de dossier pour 1 avance	350 EUR
Frais de dossier à partir de 2 avances	500 EUR
Frais d'expertise	250 EUR
Frais d'expertise, expertise de contrôle de l'avancement des travaux	100 EUR
Frais d'expertise (valeur > 1 mio EUR ou immeuble de rapport > 3 entités)	400 EUR
Constatation de l'avancement ou de l'achèvement des travaux (transformation d'une habitation ou construction neuve)	100 EUR
Frais de modification de l'offre	150 EUR
Offre signée sans suite (1 avance)	350 EUR
Offre signée sans suite (2 avances et plus)	500 EUR
Toute modification relative aux contrats ajoutés, à la formule de remboursement ou à la formule d'intérêt, aux débiteurs, codébiteurs ou garants, garanties immobilières ou mobilières.	175 EUR

NN Insurance Belgium SA, prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA et entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26.

Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220.